



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SAINTE-ANNE

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU

VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation.-

Le 10 décembre 2021.-

Les convocations ont été adressées, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le vendredi 17 décembre 2021 à seize heures, en mairie, salle des délibérations.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 29 septembre 2021 ;
2. Protocole d'accord transactionnel relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle et une école élémentaire à Chateaubrun ;
3. Subventions aux associations ;
4. Modification de la dénomination de deux associations dans la 2ème délibération en date du 30 juillet 2021 relative au vote de subventions aux associations ;
5. Modification du plan de financement de l'opération transition digitale ;
6. Modification du plan de financement - Création de jardin partagé et collectif ;
7. Réajustement du plan de financement de l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité-MobBIODIV 2021 ;
8. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité- MOBBIODIV RESTAURATION 2021 ;
9. Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public maritime et demande dans le cadre du Code de l'Environnement - Installation de barrages déviants contre les sargasses ;
10. Approbation de la demande de cession gracieuse de parcelles de la zone des 50 pas géométriques situées sur la plage du Bourg et des Galbas ;
11. Création d'un Conseil Citoyen ad hoc « Petite Ville de Demain » PVD ;
12. Approbation du plan de financement du poste de manager de commerce ;
13. Création d'un poste de contractuel de catégorie A - Manager de commerce ;
14. Modification du tableau des effectifs des emplois non titulaires à temps complet ;
15. Modification de la délibération n° 9 du 28 mars 2013 relative au nouveau régime indemnitaire ;
16. Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

REUNION DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de décembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Monsieur Miguel TROUPE en tant que secrétaire de séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents 25 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés 08 : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Sylvia LAPTES), M. Marcel KANDASSAMY (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS), M. Jacques KANCEL (représenté par Mme Ketty COURIOL-LOMBION).

Absents 02 : Mme Marie-Anièce MANNE, M. Joé SOUBARAPA.

L'ordre du jour est voté à l'unanimité.

Le procès-verbal en date du 26 mai 2021 est voté à la majorité monsieur Sébastien GAUTHIER s'est abstenu.

Madame Nicole SINIVASSIN et monsieur Patrick GALAS sont arrivés à l'affaire numéro 3.

1^{ère} délibération.- Protocole d'accord transactionnel relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle et une école élémentaire à Chateaubrun

Le conseil municipal ;

Vu l'article L. 2197-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n° 6 du 3 mai 2013 du conseil municipal autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de conclure un protocole transactionnel pour régler les différends nés de la fin anticipée du marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle et une école élémentaire de Chateaubrun, attribué le 17 juin 2013 au groupement d'entreprises dont le mandataire est l'AGENCE FOMI SARL ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'indemnisation des préjudices nés de la rupture du marché précité ;

A la majorité : *messieurs Alain CUIRASSIER et Sébastien GAUTHIER se sont abstenus ;*

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le maire à signer le protocole joint à la présente délibération, en vue de régler tout conflit né ou à naître du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle et une école élémentaire à Chateaubrun, conclu le 17 juin 2013 avec le groupement d'entreprises titulaire du marché, représenté par son mandataire l'AGENCE FOMI SARL.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

2^{ème} délibération.- Subventions aux associations

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique associative, la ville de Sainte-Anne a opté pour l'organisation de deux appels à projets afin d'accompagner les actions des acteurs associatifs sur son territoire.

D'une part, l'appel à projets intitulé « subvention aux associations » qui vise à optimiser l'accompagnement proposé par la ville aux associations, en mettant en cohérence les moyens matériels et financiers de la collectivité avec les objectifs et les moyens de ces dernières, et cela dans le but de favoriser le développement humain, la cohésion sociale et la réussite éducative, les activités socioculturelles et sportives sur le territoire.

D'autre part, l'appel à projets intitulé « actions éducatives » qui a pour objectif de mettre en place des activités éducatives dans les écoles et ce, durant la pause méridienne. A travers cet appel à projets, il s'agit pour la ville de donner l'opportunité aux acteurs de l'éducation populaire de proposer une offre d'activités socioculturelles, sportives et citoyennes permettant d'enrichir, par des activités épanouissantes, le temps d'éducation des enfants scolarisés dans les écoles de la ville ayant des effectifs importants.

Il précise que la commission réunissant les membres de la commission Vie associative, Culture et Sport, le vice-président de la commission Enfance, Education, Solidarité et la première adjointe au maire convoqués le mardi 19 octobre 2021 à la mairie, a à l'ordre du jour examiné les dossiers qui n'avaient été analysés lors de la réunion du 19 juillet 2021, et les demandes spontanées réceptionnées.

Les membres présents, après examen des dossiers et analyse des pièces constitutives ont proposé les montants énoncés dans le tableau ci-dessous.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Appel à projets « subventions aux associations »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES €
INTREPIDE FUTSAL CLUB DE SAINTE-ANNE	1 000,00 €
ATHLETIC CLUB DE SAINTE- ANNE	5 000,00 €
COMITE D'ANIMATION SPORTIVES ET CULTURELLES	10 000,00 €
FLE A MANGO	2 500,00 €
FIAT- LUX	1 500,00 €
AVENIR SAINTANNAIS	7 000,00 €
LAKOU VERANDA	2 000,00 €
MA SERVICE PLUS	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE RICHELPLAINE	1 700,00 €

Appel à projets « actions éducatives »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES €
LASAYE	7 000,00 €
BLUES ROLLERS	5 700,00 €
ASSOCIATION VAMOS CURTIR	5 700,00 €
ASSOCIATION GRAINE D'AMOUR	5 700,00 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les montants proposés par les membres de la commission.

Le Conseil municipal,

Où le maire en son exposé ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'allouer les subventions proposées aux associations suivant le tableau ci-dessus.

PRECISE que le versement de ces subventions sera soumis à la signature d'une convention qui rendra obligatoire la remise d'un compte-rendu d'exécution par chaque association bénéficiaire d'une aide dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice 2021. La ville se réserve également le droit de procéder à d'éventuels contrôles de l'utilisation de son concours financier.

3^{ème} délibération. - Modification de la dénomination de deux associations dans la 2^{ème} délibération en date du 30 juillet 2021 relative au vote de subventions aux associations

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré sur l'attribution d'une subvention à l'Association Sportive et Culturelle de la JUVENTUS et l'Association Sportive et Culturelle Douvillien/ Vélo Club Douvillien lors de sa session ordinaire du 30 juillet 2021.

Il indique que des erreurs ont été constatées dans l'écriture de la dénomination des dites associations.

Afin de mettre en conformité cette délibération et permettre la signature des conventions de subvention, il propose de corriger leur dénomination dans le tableau de subvention suivant :

Appel à projets « subventions aux associations »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES €
CANON FUTSAL CLUB	500 €
CORESPON'DANSE	1 500 €
FIAT-LUX	2 000 €
JEUNE INNOVATION SOCIALE ET CULTURELLE	10 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JUVENTUS	20 000 €
K'ARTayib	2 000 €
KALBAS AW	800 €
KONTAKAZ	7 500 €
SOURCE D'EAU VIVE	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DOUVILLIEN/ VELO CLUB DOUVILLIEN	3 000 €
VELO CLUB SAINTANNAIS	12 000 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la correction de la dénomination de l'Association Sportive et Culturelle de la JUVENTUS et l'Association Sportive et Culturelle Douvillien/ Vélo Club Douvillien.

Le Conseil municipal ;

Ouï le maire en son exposé ;

Après discussion ;

A la majorité : monsieur Patrick GALAS s'étant abstenu ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de :

- corriger les dénominations de l'Association Sportive et Culturelle de la JUVENTUS et de l'Association Sportive et Culturelle Douvillien/ Vélo Club Douvillien dans la 2^{ème} délibération en date du 30 juillet 2021 relative au vote de subventions aux associations, comme suit :

Appel à projets « subventions aux associations »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DEMANDEES €	SUBVENTIONS ACCORDEES €
CANON FUTSAL CLUB	1 500 €	500 €
CORESPON'DANSE	2 000 €	1 500 €
FIAT-LUX	6 000 €	2 000 €
JEUNE INNOVATION SOCIALE ET CULTURELLE	15 500 €	10 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JUVENTUS	43 540 €	20 000 €
K'ARTayib	3 900 €	2 000 €
KALBAS AW	1 500 €	800 €
KONTAKAZ	7 500 €	7 500 €
SOURCE D'EAU VIVE	800 €	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DOUVILLIEN/ VELO CLUB DOUVILLIEN	4 900 €	3 000 €
VELO CLUB SAINTANNAIS	20 000 €	12 000 €

DONNE tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

4^{ème} délibération. - Modification du plan de financement de l'opération transition digitale

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2020 approuvant le plan de financement de l'opération Transition digitale ;

Considérant l'arbitrage réalisé par la région et la Direction Déléguée Europe ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement de cette opération ;

Où l'exposé du maire ;

A la majorité : monsieur Patrick GALAS s'étant abstenu ;

DECIDE :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-
- d'approuver ainsi qu'il suit la modification du plan de financement de l'opération Transition Digitale :

BUDGET : DÉPENSES ET RESSOURCES PREVISIONNELLES				
DÉPENSES (directement liées au projet)		RESSOURCES		
Nature	Montant (HT)	Nature	Montant	%
Transition digitale	542 799,35 €	-Europe	461 379,45 €	85
		Commune	81 419,90 €	15
TOTAL DEPENSES	542 799,35 €	TOTAL RESSOURCES	542 799,35€	100

- d'autoriser le maire à solliciter une demande de financement auprès de la Cellule Europe ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5^{ème} délibération. - Modification du plan de financement- Création de jardin partagé et collectif

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération numéro 7 en date du 26 mai 2021, approuvant la création d'un jardin partagé et collectif dans le secteur de Ffrench et son plan de financement ;

Considérant la décision de financement de l'ADEME n°21GAD0035 du 15 septembre 2021 ;

Considérant les aides financières de la Région Guadeloupe en matière de biodiversité et d'énergie ;

Considérant les aides financières du conseil départemental ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : monsieur Alain CUIRASSIER, madame Nicole SINIVASSIN et messieurs Patrick GALAS, Sébastien GAUTHIER se sont abstenus ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le plan de financement comme ci-après

	Financier	Montant (€)	% du total
Financiers publics	ADEME	59 386,00	54,96
	Département	14 741,00	13,64
	Région	12 320,00	11,40
	Union européenne		
	Établissement public		
	Autres		
	Sous-total financeurs publics		86 447,00
Financiers privés	Partenaire financier privé 1		
	Sous-total financeurs privés		
Autofinancement	Autofinancement	21 612,00	20,00
Total général		108 059,00	100,00

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

6^{ème} délibération.- Réajustement du plan de financement de l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité- MobBIODIV 2021

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal numéro 13 en date du 14 avril 2021 approuvant le plan de financement de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité - *MobBIODIV 2021* ;

Considérant que la convention de subvention proposée le 05 octobre 2021, modifie la participation de l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : messieurs Alain CUIRASSIER et Sébastien GAUTHIER se sont abstenus ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le plan de financement réajusté ci-après :

Nature des produits	Montant (€)	Taux (%) dépenses éligibles
Recettes		
Subventions :	229 013,00	81,99
<i>dont Office français de la biodiversité</i>	229 013,00	
Autres produits :	9 801,00	3,50
<i>Dont participation contrat service civique à hauteur de 81 % : ETAT</i>	9 801,00	
Autofinancement :	61 201,00	
<i>dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)</i>	20 680,00	Dépenses non éligibles
<i>dont fonds propres</i>	40 521,00	14,51
TOTAL	300 015,00	
TOTAL ELIGIBLE	279 335,00	100,00

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

7^{ème} délibération. - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'appel à projets de l'Office Français Biodiversité-MOBBIODIV RESTAURATION 2021

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de gestion du domaine public du conservatoire du littoral entre la commune de Sainte-Anne et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

Vu la convention de subvention n° OFB.21.0792 relative à l'appel à projets MOBBIODIV'RESTAURATION entre l'Office Français de la Biodiversité et la Commune de Sainte-Anne;

Considérant que des travaux de restauration et de protection seront réalisés dans le secteur de Bois Jolan/ le Helleux dont la propriété foncière est celle du Conservatoire du Littoral ;

Considérant que les travaux réalisés par la commune en maîtrise d'ouvrage directe doivent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité :

Contre : monsieur Alain CUIRASSIER

Abstentions : madame Ketty COURIOL-LOMBION et monsieur Sébastien GAUTHIER

DECIDE :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : De solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage au Conservatoire du Littoral dans le cadre du projet MobBiodiv' restauration.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

8^{ème} délibération.- Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public maritime et demande dans le cadre du Code de l'Environnement - Installation de barrages déviants contre les sargasses

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la notification le 29 septembre 2021 du marché d'acquisition de barrages déviants ;

Considérant la réalisation des études préalables de courantologie et bathymétrie ;

Considérant l'obligation d'obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime avant l'installation des ouvrages ;

Considérant les autorisations qui pourront être demandées au titre du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les demandes d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public maritime à la Direction de la Mer pour l'installation de barrages déviants contre les sargasses.

Article 2 : D'approuver, au titre du Code l'Environnement, toutes les demandes qui seront réalisées pour l'installation de barrages déviants contre les sargasses.

Article 3 : Donne tout pouvoir au maire pour signer tout acte relatif à cette affaire.

9^{ème} délibération.- Approbation de la demande de cession gracieuse de parcelles de la zone des 50 pas géométriques situées sur la plage du Bourg et des Galbas

Le conseil municipal ;

Vu le Code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R.170 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.5112-4, R.5112-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.300-1 et suivants ;

Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer modifiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Où l'exposé du maire ;

A la majorité : monsieur Alain CUIRASSIER, madame Nicole SINIVASSINN, messieurs Patrick GALAS et Sébastien GAUTHIER ayant voté contre ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article L 5112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, de solliciter de l'Etat la cession gracieuse des parcelles des plages du Bourg et des Galbas, dépendant du domaine public maritime (zone des 50 pas géométriques) conformément à la liste suivante :

LISTE DES PARCELLES

A céder intégralement à la Commune conformément au plan d'aménagement

- **Plage du Bourg**

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Cadastre
AP	56	660	DPM
AP	268	740	DPM
AR	138	605	DPM
AR	140	1144	DPM
AR	141	354	DPM
AR	143	414	DPM
AR	145	199	DPM
AR	147	567	DPM

- **Plage des Galbas**

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Cadastre
AS	49	143	DPM
AS	52	55	DPM
AS	55	145	DPM
AS	57	64	DPM
AS	298	800	DPM
AS	299	340	DPM
AS	769	25 278	DPM
AS	770	472	DPM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire, et notamment la signature de l'acte de vente.

10^{ème} délibération.- Création d'un Conseil Citoyen ad HOC « Petite Ville de Demain » PVD

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision du Comité Local de Cohésion Territoriale du 14 Janvier 2021 établissant que la ville de Sainte-Anne est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Petite Ville de Demain (PVD) ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les habitants du bourg de Sainte-Anne comme acteurs de la vie citoyenne, autour du dispositif PVD ;

A la majorité : monsieur Patrick GALAS s'étant abstenu ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer un Conseil Citoyen PVD, le CCPVD, présidé par le maire ou par un conseiller municipal désigné par lui, sous forme d'un comité consultatif conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2.

ARTICLE 2 : Le Conseil Citoyen ad hoc PVD a pour objectif de permettre aux citoyens de :

1. Découvrir et comprendre le fonctionnement de la vie de son quartier,
2. proposer et élaborer des projets pour la ville et tous les habitants dans le cadre du Programme Petite Ville de Demain et également dans les Opérations de Revitalisation du Territoire,
3. être force de propositions à tous les stades de l'opération,
4. permettre l'implication des citoyens Saintannais dans le développement de leur ville à travers la mise en place de projets de rénovation et d'aménagements dans une démarche environnementale,
5. faire des attentes et des besoins des habitants, la ligne directrice de nouveaux projets de la ville.

ARTICLE 3 : Le Conseil Citoyen ad hoc PVD est composé de 20 représentants qui sont répartis comme suit :

- 2 membres d'associations de jeunes du bourg,
- 3 membres d'associations sportives,
- 2 membres de clubs du 3^{ème} âge,
- 2 membres d'associations ayant pour objet l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- 2 représentants des locataires du parc social du centre bourg,
- 2 membres des locataires du parc privé,
- 5 représentants des commerçants du bourg,
- 2 hébergeurs.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 4 : Sur proposition du maire et avec l'aide des services, le Conseil Citoyen ad hoc PVD approuve son règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

11^{ème} délibération.- Approbation du plan de financement du poste de manager de commerce

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 21 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de recruter un manager de commerce pour redynamiser l'activité économique de centre bourg ;

Où l'exposé du maire ;

A la majorité : madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement du poste de manager de commerce :

Poste de dépense	Financeurs	Montant (€)	Taux
Manager de commerce de centre ville	Banque des territoires	20 000 €	65,15 %
	Autofinancement commune	10 700 €	34,85 %
Total		30 700 €	100 %

Article 2 : D'autoriser le maire à solliciter la subvention auprès de la Banques des Territoires au titre du plan de relance commerce conformément au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : De charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12^{ème} délibération.- Création d'un poste de contractuel de catégorie A- Manager de commerce
Modification du tableau des effectifs des emplois non titulaires à temps complet

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-II, 34 et 41 ;

Vu le décret modifié n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 2-2 à 2-10 ;

Considérant qu'en application de l'article 34 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recours à un contractuel pour mener à bien un projet ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération numéro 11 du 29 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

DECIDE :

D'AUTORISER :

- La création d'un poste de contractuel - contrat de projet pour le recrutement sur une durée de 2 ans - d'un(e) Manager (euse) de Commerce, de niveau hiérarchique A (grade d'attaché territorial), à temps complet et la fixation de sa rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, majorée à 40 %.

- La modification ainsi qu'il suit du tableau des effectifs du personnel recruté d'après l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOUVEAU TABLEAU DU PERSONNEL RECRUTÉ D'APRÈS L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	
FILIERE ADMINISTRATIVE				TEMPS
Attaché	2	0	2	
Adjoint administratif	6	1	5	
FILIERE TECHNIQUE				COMPLET
Ingénieur principal	1	0	1	
Ingénieur	3	0	3	
Technicien	1	0	1	
Adjoint technique	5	1	4	
FILIERE CULTURELLE				COMPLET
Adjoint du patrimoine	2	0	2	
FILIERE ANIMATION				COMPLET
Adjoint d'animation	5	2	3	
TOTAL	25	4	21	

➤ La signature par le maire des contrats à durée déterminée et tous actes intervenir.

DE CHARGER le maire de l'exécution de cette délibération conformément à l'article 41 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux articles 2-2 à 2-10 du décret modifié n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

13^{ème} délibération.- Modification de la délibération n°9 du 28 mars 2013 relative au nouveau régime indemnitaire

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;

Vu la délibération n° 9 du 28 mars 2013 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant les observations du comptable public ;

A la majorité : monsieur Sébastien GAUTHIER s'étant abstenu ;

DECIDE :

1 - De fixer ainsi qu'il suit la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires pouvant être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS :

CATÉGORIE C		
FILIERE	GRADE	MISSIONS
Technique	Tous	Toutes
Administrative	Tous	Toutes
Animation	Tous	Toutes
Police	Tous	Toutes
Culturelle	Tous	Toutes
Médico-sociale	Tous	Toutes
Sportive	Tous	Toutes
Sociale	Tous	Toutes

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CATÉGORIE B		
FILIERE	GRADE	MISSIONS
Technique	Tous	Toutes
Administrative	Tous	Toutes
Animation	Tous	Toutes
Police	Tous	Toutes
Culturelle	Tous	Toutes
Médico-sociale	Tous	Toutes
Sportive	Tous	Toutes
Sociale	Tous	Toutes

2 – Approuve les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

3 – Dit que la délibération n° 9 du 28 mars 2013 relative au nouveau régime indemnitaire.

14^{ème} délibération.- Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le conseil municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Considérant que la longueur retenue au titre de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier 2020 était de 91 921 m ;

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs dizaine d'années ;

Considérant le recensement effectué par un bureau d'étude mandaté pour cette mission ;

Considérant le tableau de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le linéaire réel au 1^{er} janvier 2021 est de 264 165 m, soit 172 244 m de différence ;

A la majorité : monsieur Alain CUIRASSIER, madame Nicole SINIVASSIN et monsieur Sébastien GAUTHIER se sont abstenus ;

DECIDE :

Article 1 : Arrêter le linéaire de voirie communale à 264 165 m.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF.

Article 3 : Autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Article 4 : De charger monsieur le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Le maire remercie les membres du conseil municipal, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Christian BAPTISTE

